VÉLO N° _____

CLÉ U N° _____

DATE PRÊT : __/__/____

DATE LIMITE RETOUR : __/__/____

Vélocampus Besançon
http://velocampus.velobesancon.info/

Convention de mise à disposition d'un vélo

Emprunter un vélo à Vélocampus, c'est adhérer à l'association et participer à ses objectifs : « Promouvoir et encourager l'usage du vélo auprès des étudiants comme moyen de transport économique, écologique, convivial et adapté à la ville ».

Coordonnées

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

_____

Tél : _____ **E-mail :** _____

Autres renseignements

Établissement fréquenté : _____

Année d'étude : _____ **1ère année à Besançon :** oui / non

Logement : O Résidence universitaire _____ O Logement privé

Nationalité : _____ **Sexe :** F/ M

O – 1ère adhésion, ou renouvellement : O – 2ème O – 3ème O – 4ème ou plus _____

Pièces à fournir (à remplir par l'association) :

O location : __ € pour __ mois O cautions vol et dégâts (chèques de 200€ et 100€)

O pièce d'identité O carte d'étudiant en cours de validité O justificatif de domicile

Fait en double exemplaire à Besançon, le __ / __ / ____

Signatures obligatoires *(lire le règlement d'utilisation au* verso*) :*

L'adhérent : Pour Vélocampus, nom et prénom : _____

Le matériel prêté reste la propriété exclusive de Vélocampus Besançon. Le prêt opère le transfert de la garde juridique du vélo et engage l'assurance en « responsabilité civile » de l'adhérent en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui ci, et ce, jusqu'à la restitution du vélo à l'association.

L'adhérent s'engage à :

Entretenir le vélo

- Le vélo est prêté en **parfait état de marche**. L'adhérent est toutefois invité à le vérifier lors de sa prise en charge et s'engage à **l'utiliser avec soin.**
- Durant l'emprunt, l'entretien est à la charge de l'adhérent. En cas de nécessité, il est possible de venir à **l'atelier de l'association.**
- Recommandations : gonfler régulièrement les pneus (4 à 4,5 bars). Mettre de l'huile sur la chaîne. Ne pas transporter plus de 15 kg sur le porte-bagages.

Restituer le vélo

- L'adhérent s'engage à restituer le vélo avant la **date limite** de retour indiquée sur la présente convention.
- **Lors de la restitution**, l'association effectue avec l'adhérent un **diagnostic du vélo** qui détermine si des travaux de réparation sont nécessaires. Certains peuvent être facturés directement, notamment les pièces cassées et/ou absentes. Si le diagnostic révèle un **mauvais entretien du vélo**, la caution peut être retenue. Le coût des réparations sera facturé directement à l'adhérent ou retenu sur la caution dégâts.
- Conseil : participer aux ateliers pour réparer le vélo avant de le rendre.
- **En cas de non retour**, l'association facture à l'adhérent des pénalités à raison de **5€ par semaine** au-délà de la date limite retour. La caution est encaissée au plus tard 1 mois après cette échéance et l'association peut porter plainte auprès des autorités compétentes.
- En cas de découverte du vélo, si le vélo est signalé abandonné et/ou vandalisé, l'association est en droit de le récupérer et peut facturer la récupération.

Lutter contre le vol

- L'adhérent s'engage à **attacher correctement le vélo.**
- **En cas de vol,** prévenir immédiatement l'association et **déposer une plainte** auprès de la gendarmerie ou de la police en donnant le descriptif du vélo et les circonstances du vol. L'association conserve le récépissé de déclaration et déclare le vol sur une base de données nationale. En raison du préjudice subi, l'association encaisse la **caution vol.**
- Conseils : utiliser toujours l'antivol en U pour attacher le cadre et une roue du vélo à un point fixe (arceau, poteau,...), et le second antivol pour attacher la seconde roue. Vérifier la garantie contre le vol sur votre contrat d'assurance habitation.
- Vélo marqué : chaque vélo possède un marquage Bicycode® gravé sur le cadre, qui permet de l'identifier s'il est retrouvé après avoir été volé.

Agir en bon cycliste

- L'adhérent est responsable de l'utilisation du vélo pendant la durée du prêt. Une assurance en responsabilité civile est obligatoire.
- Conseils : faire attention aux autres usagers, notamment les plus faibles. Ne jamais se placer dans les angles morts des poids lourds, et ne jamais rouler trop près des véhicules en stationnement.
- Vélocampus travaille avec l'Association Vélo Besançon pour l'amélioration du réseau cyclable. N'hésitez pas à nous signaler les difficultés rencontrées sur vos trajets.